



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2018-090

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2018

# Sommaire

## **PREF-DSRHM**

32-2018-08-27-005 - 2018 0827 Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) et en matière d'avenants aux contrats d'association des établissements privés d'enseignement à compter du 1er septembre 2018 à M. Mathieu BLUGEON, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers (2 pages)	Page 3
32-2018-08-27-004 - 2018 0827 DASEN DELEG SIGNATURE à compter du 1er septembre 2018 à M. Mathieu BLUGEON, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers (1 page)	Page 6
32-2018-08-27-007 - 2018 0827 SG DELEG SIGNATURE Arrêté portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture (2 pages)	Page 8
32-2018-08-27-008 - 2018 0827 SPC DELEG SIGNATURE Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle SENDRANE, sous-préfète de Condom (3 pages)	Page 11
32-2018-08-27-006 - 2018 0827 SPC DELEG SIGNATURE INTERIM Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle SENDRANE, sous-préfète de Condom afin d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfète de Mirande (2 pages)	Page 15

## PREF-DSRHM

32-2018-08-27-005

2018 0827 Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et en matière d'avenants aux contrats d'association des établissements privés d'enseignement à compter du 1er septembre 2018 à M. Mathieu BLUGEON, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers

Préfecture

Direction de la stratégie,  
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations  
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

N° d'enregistrement :

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des Etablissements Publics Locaux**  
**d'Enseignement (EPL) et en matière d'avenants aux contrats d'association des établissements privés**  
**d'enseignement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**  
**à Monsieur Mathieu BLUGEON**  
**directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers**

**La préfète du Gers,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 2131.6 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

**VU** l'Ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL),

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la Loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales,

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2004.885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPL et les codes juridictions financières (partie réglementaire),

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Madame Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,

**VU** le décret du 3 août 2018 nommant Monsieur Mathieu BLUGEON, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1er** : En matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département du Gers, délégation est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 à **Monsieur Mathieu BLUGEON**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers, à l'effet :

### Concernant le fonctionnement :

#### ➤ 1- de recevoir les actes

- les actes visés à l'article R 421-54 1<sup>o</sup> alinéa du code de l'éducation nationale, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique,
- les actes visés à l'article R 421-54 2<sup>o</sup> alinéa du code de l'éducation nationale, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission à l'autorité académique.

#### ➤ 2- d'en assurer le contrôle de légalité de ces actes.

### Concernant l'organisation financière :

#### ➤ 1- de recevoir les actes

- les actes visés à l'article R 421-59 du code de l'éducation nationale,
- les actes visés à l'article R 421-60 du code de l'éducation nationale.

#### ➤ 2- d'en assurer le contrôle de légalité de ces actes.

Toutefois les budgets et leurs modifications seront arrêtés par la préfète en cas de désaccord entre les autorités de tutelle (Conseil Départemental et Direction des services départementaux de l'éducation nationale).

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu BLUGEON**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers, à l'effet de signer les avenants aux contrats d'association des établissements privés d'enseignement du département.

**Article 3** : Le précédent arrêté préfectoral n° 32.2018.01.08.035, en date du 2 janvier 2018, portant délégation de signature à **Madame Guylène ESNAULT**, directrice académique des services de l'éducation nationale du Gers, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 27 août 2018



La préfète

Catherine SÉGUIN

**PREF-DSRHM**

**32-2018-08-27-004**

**2018 0827 DASEN DELEG SIGNATURE à compter du  
1er septembre 2018 à M. Mathieu BLUGEON, directeur  
académique des services de l'éducation nationale du Gers**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

Direction de la stratégie,  
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations  
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

N° d'enregistrement :

## ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 à Monsieur Mathieu BLUGEON,  
directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers**

**La préfète du Gers,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Madame Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,

**VU** le décret du 3 août 2018 nommant Monsieur Mathieu BLUGEON, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 à **Monsieur Mathieu BLUGEON**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances administratives, excepté :

\* celles adressées aux parlementaires et aux conseillers départementaux,

\* les circulaires aux maires.

**Article 2** : Le précédent arrêté préfectoral n° 32.2018.01.02.034, en date du 2 janvier 2018, donnant délégation de signature à **Madame Guylène ESNAULT**, directrice académique des services de l'éducation nationale du Gers, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 27 août 2018

La préfète



Catherine SÉGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-08-27-007

2018 0827 SG DELEG SIGNATURE

Arrêté portant délégation de signature à M. Guy FITZER,  
secrétaire général de la préfecture



N° d'enregistrement :

Préfecture

Direction de la stratégie,  
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations  
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature**  
**à M. Guy FITZER,**  
**secrétaire général de la préfecture**

**La préfète du Gers,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,
- VU** le décret du 6 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers,
- VU** le décret du 6 décembre 2017 nommant Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom,
- VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié le 8 août 2018 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 août 2018 portant désignation de Mme Isabelle SENDRANÉ en qualité de sous-préfète de Mirande par intérim,
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En matière financière, délégation est donnée à **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture, pour signer tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'Etat dans le département.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par **Mme Isabelle SENDRANÉ**, sous-préfète de Condom.

**Article 3** : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2018-01-02-001, en date du 2 janvier 2018, donnant délégation de signature à **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture, est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit le présent arrêté entrer en vigueur.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 27 août 2018



La préfète

Catherine SÉGUIN

**PREF-DSRHM**

**32-2018-08-27-008**

**2018 0827 SPC DELEG SIGNATURE**

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle  
SENDRANE, sous-préfète de Condom**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

Direction de la stratégie,  
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations  
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

N° d'enregistrement :

**ARRÊTÉ**  
portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Isabelle SENDRANÉ,  
sous-préfète de Condom

La préfète du Gers,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,

VU le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers,

VU le décret du 6 décembre 2017 nommant M<sup>me</sup> Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié le 8 août 2018 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2018 portant désignation de Mme Isabelle SENDRANÉ en qualité de sous-préfète de Mirande par intérim,

VU la décision préfectorale du 10 avril 2017 nommant M. Aurélien ADAMSKI, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des déférés préfectoraux.

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac –BP10322 – 32007 AUCH CEDEX  
Tél : 05.62.61.44.00 – Fax 05.62.05.47.78 – <http://www.gers.pref.gouv.fr>

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **M<sup>me</sup> Isabelle SENDRANÉ**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives:

- Au tourisme :

- le classement des offices de tourisme,
- Les procédures de dénomination communes touristiques et stations classées,
- l'agrément maître restaurateur,
- Les jeux : ouvertures annuelles des hippodromes, avis dans le cadre de la procédure des casinos (agrément, création...),
- les réglementations professionnelles et commerciales.

- Aux surfaces commerciales soumises à autorisation :

- Le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M<sup>me</sup> Isabelle SENDRANÉ**, sous-préfète de Condom, la délégation de signature sera exercée par **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à **M<sup>me</sup> Isabelle SENDRANÉ**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département dans le cadre de la permanence qu'elle effectue :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire, reconduite à la frontière et d'éloignement du territoire français prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que leurs mesures d'exécution (fixation du pays de renvoi, interdiction de retour, interdiction de circulation)
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) )
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
- les autorisations relatives au transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- les dérogations aux délais d'inhumation ou d'incinération,
- les autorisations d'inhumation dans une propriété privée.

**Article 5:** Délégation de signature est donnée à **M. Aurélien ADAMSKI**, attaché d'administration de classe normale de l'Etat, chargé des attributions de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom, à l'effet de signer, pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de la sous-préfète de Condom :

• **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision,
- accusés de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.

• **les actes et les décisions suivants en matière de police générale :**

- attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Aurélien ADAMSKI**, délégation est donnée à **M<sup>me</sup> Véronique RICHE**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

**Article 6** : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2018-01-02-003, en date du 2 janvier 2018, donnant délégation de signature à **M<sup>me</sup> Isabelle SENDRANÉ** sous-préfète de Condom, est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit le présent arrêté entrer en vigueur.

**Article 7** : M. le secrétaire général de la préfecture et M<sup>me</sup> la sous-préfète de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 27 août 2018



La préfète

Catherine SÉGUIN >

PREF-DSRHM

32-2018-08-27-006

2018 0827 SPC DELEG SIGNATURE INTERIM Arrêté  
portant délégation de signature à Mme Isabelle  
SENDRANE, sous-préfète de Condom afin d'assurer  
l'intérim des fonctions de sous-préfète de Mirande

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature**  
**à Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom afin d'assurer l'intérim**  
**des fonctions de sous-préfète de Mirande**

**La préfète du Gers,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,

**VU** le décret du 6 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers,

**VU** le décret du 6 décembre 2017 nommant Mme Isabelle SENDRANÉ sous-préfète de Condom,

**VU** le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande, directrice de cabinet du préfet de l'Aude,

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié le 8 août 2018 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 août 2018 portant désignation de Mme Isabelle SENDRANÉ en qualité de sous-préfète de Mirande par intérim,

**VU** la décision préfectorale du 4 novembre 2013 affectant Mme Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande,

**VU** la décision préfectorale du 31 août 2009 affectant M. Eric LAURIERE, secrétaire administratif de classe supérieure, à la sous-préfecture du Mirande,

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,**

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle SENDRANÉ** sous-préfète de Condom, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents de l'arrondissement de Mirande, dans le cadre de l'intérim des fonctions de sous-préfète de Mirande, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des déférés préfectoraux



**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle SENDRANÉ**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives :

- A la réglementation funéraire :
- Habilitation des établissements dans le domaine funéraire,
- Autorisation de création d'une chambre funéraire, d'un crématorium
- Dérogations au délai d'inhumation au d'incinération,
- Autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
- Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à être membres du jury pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle SENDRANÉ**, la délégation de signature relative à l'intérim des fonctions de sous-préfète de Mirande sera exercée par **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture.

**Article 4:** Délégation de signature est donnée à **Mme. Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire général de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer, pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de la sous-préfète de Mirande par intérim:

• **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision,
- accusés de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.

• **les actes et les décisions suivants :**

- attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, cette délégation de signature sera exercée par **M. Eric LAURIERE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle SENDRANÉ**, les décisions mentionnées à l'article 2 prise dans le cadre de la mission départementale dans le domaine funéraire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Isabelle SENDRANÉ**, sous-préfète de Mirande par intérim, et de **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, la délégation de signature sera exercée par **M. Eric LAURIERE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.


**Article 6:** Le précédent arrêté préfectoral n°32.2018.01.02.004, en date du 2 janvier 2018, donnant délégation de signature à **Mme Anne LAYBOURNE** sous-préfète de Mirande, est abrogé.

**Article 7 :** M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom, sous-préfète de Mirande par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 27 août 2018



La préfète

  
Catherine SÉGUIN